

*Initiatives ministérielles*

ministères et à d'autres organismes d'avoir accès à des renseignements qui concernent des prestataires, a fait l'objet d'un amendement au projet de loi.

Il faut bien comprendre, et je crois que c'est important que nos téléspectateurs le saisissent également, qu'avec ce projet de loi, on élargit la liste des organismes et des ministères qui pourront avoir accès aux renseignements fournis par les bénéficiaires de ces programmes. Nous l'élargissons à telle enseigne que la Société canadienne des postes pourra se prévaloir de ces renseignements sans qu'on nous ait donné les justifications qui nous permettent de comprendre pourquoi est-ce que la Société canadienne des postes a besoin de ce type de renseignements. On croit qu'il y a là une omission, il y a une absence de précision qui, finalement à terme, pourrait conduire à des pratiques abusives.

Nous élargissons également la liste des ministères et des organismes qui pourront avoir accès à ces informations, de telle sorte que le Service correctionnel du Canada, les commissaires de la GRC, le ministère de la Justice et le procureur général, de même que toute autre personne désignée comme professionnelle de la santé pourront y avoir accès.

Voilà un élargissement qui n'a pas fait l'objet de motivation. Voilà un élargissement qui peut prêter flanc à des pratiques abusives sur le plan de la démocratie.

J'attire votre attention sur le fait que le Service correctionnel aura droit, pourra même tenter des poursuites contre des pensionnés, contre des gens qui sont présentement en prison et faire en sorte que ces personnes-là puissent continuer à rembourser des dettes qui auraient été contractées par le passé. Nous aurions souhaité que le ministre soit un peu plus généreux de détails lorsqu'il désigne dans la loi, lorsqu'il permet que toute personne que le ministre a désignée comme professionnelle de la santé puisse avoir accès à ces renseignements nominaux.

Pourquoi ne pas préciser? Pourquoi ne pas nous dire de quoi on parle précisément en la matière et pourquoi être demeuré dans le sens des généralités? Vous allez convenir avec moi que par le passé il y avait défaut pour le législateur de préciser, dans quel contexte précis, qui pouvait se prévaloir de l'accès à ces renseignements. Je vois que le ministre du Revenu opine, et Dieu sait qu'il dirige un ministère où l'accès à des renseignements nominaux peut être de première importance.

Nous aurions souhaité que le projet de loi puisse baliser, qu'il puisse être un peu plus précis sur les gestionnaires, sur les fonctionnaires qui pourront avoir accès à ces renseignements qui sont de toute première importance, à telle enseigne que, par le passé, à défaut pour le législateur de préciser quels sont les fonctionnaires qui peuvent avoir accès à ces renseignements nominaux qui, encore une fois, relèvent de la vie privée, relèvent de renseignements personnels des individus, à défaut pour le législateur par le passé d'avoir précisé les conditions d'accès à ces renseignements, nous nous sommes retrouvés avec des pratiques abusives qui ont donné lieu à l'ouverture de recours soit devant les tribunaux administratifs, soit devant des tribunaux de droit civil.

C'est tout le sens de l'amendement qu'a soumis notre collègue et que l'on espère voir adopter dans cette Chambre, amendement dont je sens le besoin de faire la lecture à nouveau, de telle sorte que les auditeurs comprennent bien la portée de ce que réclame le Bloc québécois.

• (1510)

Alors nous disons que nous sommes d'accord pour l'essentiel du projet de loi. Nous sommes d'accord qu'il y a là une réduction de procédures administratives qui peuvent être intéressantes. Cependant, au nombre des inquiétudes que nous avons, nous demandons que:

Cette Chambre refuse de donner deuxième lecture au projet de loi C-54, Loi modifiant la Loi sur la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et la Loi sur l'assurance-chômage, parce qu'il ne prévoit pas de sanctions au Code criminel pour tous ceux qui divulgueraient des informations personnelles de prestataires à des sources non autorisées en vertu de l'accès aux renseignements protégés.

Alors, imaginez-vous la contradiction dans laquelle on se retrouve, avec d'un côté une loi qui vise à protéger la vie privée de nos concitoyens, et d'un autre côté, un projet de loi comme celui qu'on nous propose aujourd'hui et pour lequel on ne prévoit aucun mécanisme de poursuite, aucune sanction formelle contre des fonctionnaires qui pourraient se rendre coupables de divulgation non autorisée.

On n'a pas besoin d'avoir fait carrière dans la fonction publique canadienne pour constater et pour savoir que ce genre de pratiques a été concret, ce genre de pratiques s'est réalisé par le passé. Qu'est-ce qui a pu expliquer que le ministre ne propose pas des mécanismes qui peuvent nous mettre à l'abri de telles procédures?

Alors, voilà un nombre sérieux. Voilà, madame la Présidente, une lacune fondamentale du projet de loi qui mérite correction et c'est ce que nous avons fait avec tout le sérieux, le dynamisme et le sens des responsabilités qui a toujours concerné l'opposition officielle.

Comme deuxième point de discussion à l'égard duquel nous avons évidemment des inquiétudes, c'est que nous ne sommes pas sans comprendre que le projet de loi C-54, au-delà de la régulation de certaines pratiques administratives, s'inscrit dans la logique d'austérité budgétaire que le gouvernement prétend mettre de l'avant, une austérité budgétaire qui a pris la forme de coupures un peu aveugles, jusqu'à 7 milliards dans les prochaines années, et de coupures qui, évidemment, se feront et se sont faites par le passé sur le dos des moins bien nantis de notre société.

On doit attirer l'attention de nos auditeurs et des collègues de cette Chambre sur le fait qu'autrefois il était possible pour nos concitoyens qui n'avaient pas présenté à temps leur demande de prestations de qualification à la sécurité de la vieillesse de le faire rétroactivement jusqu'à cinq années, ce qui donnait évidemment une marge de manœuvre et ce qui donnait aux concitoyens et aux justiciables une marge de manœuvre qui était intéressante.

Or, on veut réduire ce délai de rétroactivité de cinq ans à une année. On ne nous explique pas outre les considérations financières, comptables, un peu à courte vue qui pourraient priver nos concitoyens d'un droit fondamental, celui de recouvrer leur pension au-delà d'une année. On ne nous explique pas ce que ça va donner concrètement et, au-delà de la logique budgétaire, pourquoi poser un geste comme celui-là qui n'est pas de nature à servir nos concitoyens.

Donc, le gouvernement s'apprête à mettre fin au délai de rétroactivité qui était en vigueur jusqu'à l'adoption de la présente loi, qui était d'une durée de cinq années. On veut réduire arbitrairement, on veut réduire sans donner d'explication, et on comprend que cela s'inscrit dans une logique de récupération